



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DGALN / DHUP

REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
NOTES D'INFORMATION SUR LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU SYSTEME
D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

A l'attention de l'ensemble des services enregistreurs

La réforme, introduite à l'article 117 de la loi Mlle du 25 mars 2009, prévoit dans les deux ans suivant la publication de la loi, la mise en place d'un nouveau système informatique national pour enregistrer les demandes de logement locatif social et délivrer le numéro unique.

Le nouveau dispositif sera **mis en place le 28 mars**. L'ancien système national « Numéro unique » ne délivrera donc plus le numéro unique à compter de cette date. Il sera néanmoins possible d'accéder, **en simple consultation**, aux demandes enregistrées dans cet ancien système.

La gestion des préavis de renouvellement est prise en charge par l'Etat jusqu'à fin mars 2012.

A partir du 1^{er} avril 2011, les services enregistreurs n'ont plus à envoyer les préavis de renouvellement aux demandeurs enregistrés dans l'ancienne base et devant renouveler leur demande à partir du 1^{er} mai 2011.

L'assistance aux utilisateurs est assurée par le gestionnaire territorial en fonction des modalités locales d'organisation.

Le tableau ci-dessous précise l'ensemble des points à considérer par chaque service enregistreur pour être prêt. Les documents cités sont disponibles sur le site Internet du ministère :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Demande-Unique-de-Logement-Social-.html>

Points de contrôle		Documents disponibles
1	Choix du mode de connexion à l'application nationale arrêté	<ul style="list-style-type: none">• Eléments détaillés ci-après dans le présent document
2	Renseignement et transmission du questionnaire de collecte des données de paramétrage	<ul style="list-style-type: none">• Questionnaire de collecte des données de paramétrage transmise par l'USH, la fédération des EPL ou les services de l'Etat• Mode d'emploi pour se connecter au nouveau système d'enregistrement national de la demande de logement social
3	Signature de la convention de gestion départementale	<ul style="list-style-type: none">• Convention de gestion départementale, qui précise les modalités locales d'organisation, transmise par les services de l'Etat
4	Prise de connaissance du guide de l'agent d'un service enregistreur dans le cadre du droit commun (hors fichier partagé)	<ul style="list-style-type: none">• Guide de l'agent d'un service enregistreur

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DGALN / DHUP

Différentes modalités de connexion à l'application nationale sont possibles

Dans le cadre du système de droit commun et en fonction du choix d'organisation propre à chaque service enregistreur, il est possible de se connecter à l'application nationale selon deux options :

- **Connexion en ligne à l'application nationale**, disponible au lien suivant : <http://nuu.application.developpement-durable.gouv.fr>
Les personnes habilitées (ayant transmis leur nom, prénom et adresse mél individuelle au sein du paragraphe 4 du questionnaire de collecte pré-cité) peuvent directement s'identifier à partir de leur adresse mél et activer leur compte utilisateur.
- **Connexion du système privatif par interface**, en flux asynchrone (échanges par mél) ou en flux synchrone (Web Services) :
 - Adresse mél pour les interfaces conçues pour des échanges en flux asynchrone : envoi.demande-unique@developpement-durable.gouv.fr
 - Site Internet pour les interfaces pour des échanges conçus en Web Services : <https://nuu-ws.application.gouv.fr/services/DemandeLogementImplService>
 Les interfaces doivent avoir été préalablement testées sur la base « école » par les éditeurs (ou les services enregistreurs, s'ils réalisent eux-mêmes leurs développements informatiques) dans le respect du protocole d'expérimentation des interfaces disponible sur Internet.

Dans le cadre d'un fichier partagé, les modalités de connexion sont déterminées par le gestionnaire du fichier partagé.

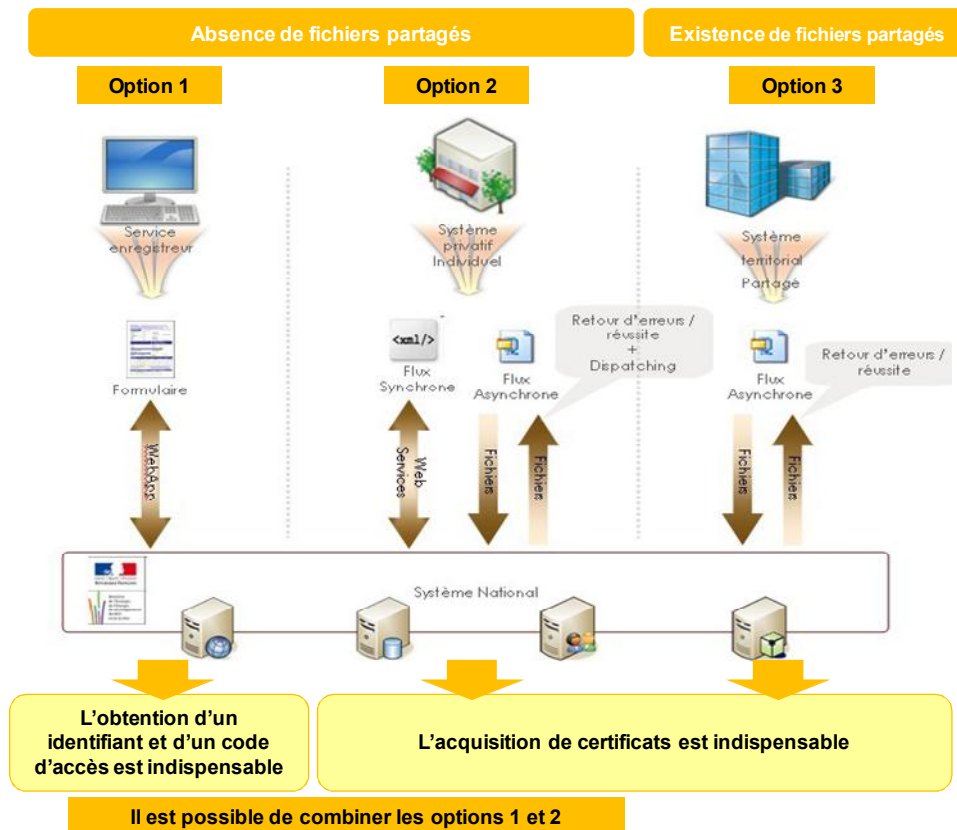


Figure 1 : Modalités de connexion au système d'enregistrement national

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DGALN / DHUP

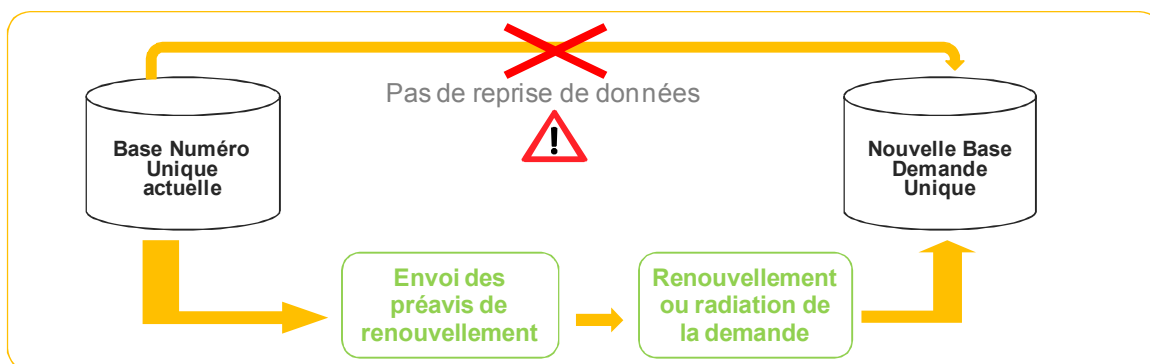
La bascule des numéros uniques actuels

Afin de constituer une base fiable, sans doublon ni demande obsolète, les demandes antérieures à avril 2011 ne sont pas reprises directement dans la nouvelle base, mais intégrées au fur et à mesure de leur renouvellement d'avril 2011 à mars 2012.

Ces renouvellements sont pris en charge au niveau national, **afin de garantir une intégration exhaustive des demandeurs, dans le respect de leurs droits.**

Lorsqu'une demande antérieure à avril 2011 arrive à échéance :

1. Le ministère envoie au demandeur un préavis de renouvellement.
2. Le demandeur renouvelle sa demande en renseignant le formulaire unique et le fait enregistrer dans la nouvelle base auprès d'un guichet enregistreur de son département.
3. A partir d'avril 2012, les renouvellements sont pris en charge par le gestionnaire territorial.



! C'est au **moment de leur renouvellement** que les **anciennes demandes** seront **intégrées à la nouvelle base** « demande unique ». Le **numéro unique** ainsi que **l'ancienneté** de la demande seront **conservés**.

En cas de **non renouvellement**, les **demandes** seront **définitivement radiées** et n'apparaîtront pas dans la nouvelle base « demande unique ».

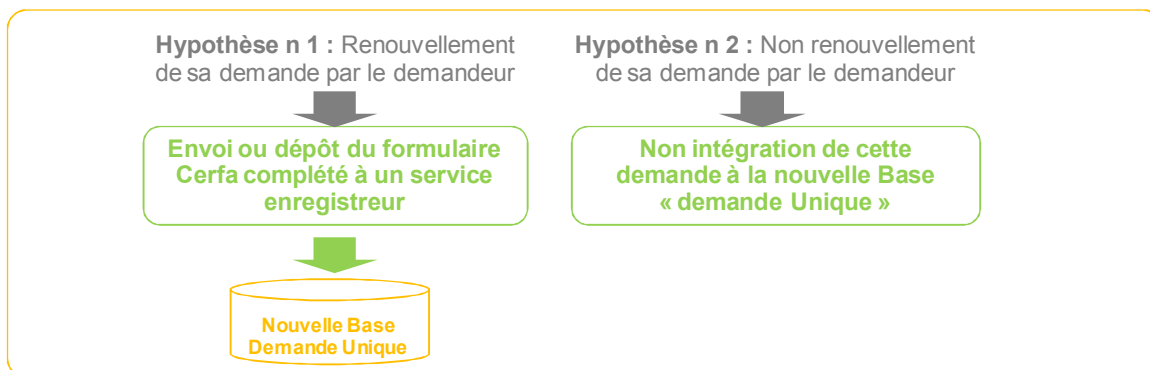


Figure 2 : Schéma de bascule des numéros actuels dans le système d'enregistrement national